

Ainsi, la clause 4e de "l'Acte pour l'établissement de la compagnie des Cent-Associés," datée du 27 avril 1627, se lit comme suit :

"Sa Majesté donnera à perpétuité auxdits Cent-Associés, leurs hoirs et ayants cause, en toute propriété, justice et seigneurie, le fort et habitation de Québec, avec tout le pays de la Nouvelle-France dite Canada, tout le long des côtes depuis la Floride, que les prédécesseurs Rois de Sa Majesté ont fait habiter, en rangeant les côtes de la mer jusqu'au cercle arctique."

En 1632, une carte<sup>1</sup> que Champlain publiait pendant sa captivité en Angleterre, donne à la Nouvelle-France toute la région qui s'étendait au nord jusqu'au pôle.

Quoique les prétentions des rois de France sur le nord de l'Amérique ne fussent pas ignorées en Angleterre, on ne trouve rien qui en fasse mention dans le traité de Saint-Germain-en-Laye (1632). On y voit, au contraire, que le roi d'Angleterre s'engage "à rendre et restituer à Sa Majesté très-chrétienne tous les lieux occupés par les Anglais en la Nouvelle-France, l'Acadie et le Canada."

Enfin, les commissions de M. de Lauzon en 1651, du vicomte d'Argenson en 1657, de M. de Mézy en 1663, et de plusieurs autres gouverneurs du Canada établissent leur juridiction du côté nord, autant que s'étendent les terres dudit pays.

Après avoir montré que les prétentions des rois de France sur les possessions de l'extrême nord de l'Amérique n'étaient pas alors contestées par l'Angleterre, je vais tenter de prouver que les Français furent les premiers occupants de ces régions.

Le marquis de Denonville, gouverneur du Canada de 1685 à 1689, écrivait au ministre des affaires étrangères de France :

"En 1656, Jean Bourdon, après avoir longé avec un navire de trente tonneaux la côte du Labrador, pénétra dans la baie du Nord, dont il prit possession. *Ce fait est prouvé par un extrait de l'ancien registre du conseil de la Nouvelle-France, daté du 27 août de ladite année.*

"En 1661, des sauvages de la baie du Nord vinrent à Québec, dans le but de confirmer la bonne entente qui existait entre eux et les Français, et pour demander un missionnaire. Le père Dablon s'y rendit par terre avec le sieur de la Vallière et d'autres.

"Le père Dablon a certifié la chose. En 1663 ces mêmes Sauvages revinrent à Québec pour prier d'autres Français de venir chez eux.

"Le sieur d'Avagour, alors gouverneur, envoya le sieur Couture avec cinq autres. Le sieur Couture prit alors possession du fond de ladite baie où il se rendit par terre et y plaça les armes du roi gravées sur une plaque de cuivre."

On a nié quelque part que Bourdon en 1657, le P. Dablon en 1661, et Couture en 1663, se fussent rendus jusqu'à la mer du Nord.

Cependant, en outre de l'autorité fort respectable que je viens de citer, Charlevoix, dans son *Histoire de la Nouvelle-France*, corrobore le fait en ce qui concerne Bourdon, lorsqu'il dit : "Le sieur Bourdon, habitant de la Nouvelle-France, envoyé par le gouverneur-général dans le Nord, entra dans la Baie d'Hudson, où personne que l'on sache n'avait encore pénétré, et en prit possession au nom du roi très Chrétien."

D'autre part, je trouve dans le *Journal des jésuites*, à la date du 2 mai 1657 : "M. Bourdon leva l'ancre de Québec pour le voyage du Nord."

Puis, plus loin, à la date du 11 août de la même année :

"A dix heures du soir, arriva devant Québec. M. Bourdon de son voyage du Nord."

<sup>1</sup> Cette carte est reproduite dans le 3e volume des *Œuvres de Champlain*, Québec 1870.